



Département du **Gard** * Ville de **Le Grau-du-Roi**
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **30 juin 2021** à 18.30 heures

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :

Olivier PENIN

Rédaction : Sonia GUIOT

Présents :

MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Christine LACROIX, Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

Pouvoirs :

Armél JOUANNET à Christine LACROIX
Pascale BOUILLEVAUX-BREARD à Robert CRAUSTE
Michel DE NAYS CANDAU à Claude BERNARD
Pierre DEUSA à Maryse DEVEZE
Alain GUY à Jean-Pierre FILHOL

La séance est ouverte à 18.30 heures par Monsieur Robert CRAUSTE, Maire.

Hymne national.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et la presse pour leur présence ici ce soir.

Monsieur Olivier PENIN est désigné secrétaire de séance et chargé de faire l'appel. Il donne lecture des différents pouvoirs, comme ci-après :

- Armél JOUANNET à Christine LACROIX
- Pascale BOUILLEVAUX-BREARD à Robert CRAUSTE
- Michel DE NAYS CANDAU à Claude BERNARD
- Pierre DEUSA à Maryse DEVEZE
- Alain GUY à Jean-Pierre FILHOL

Monsieur le Maire demande aux Elus s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 19 mai 2021.

Personne ne souhaitant rien apporter, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que cette après-midi et en composition restreinte, l'école de musique a rendu hommage à Éric TURQUAY, à la salle Jean-Pierre CASSEL. Ce fut un moment d'émotion et ils ont une pensée pour Éric et sa famille.

Dorénavant, l'école portera le nom d'Éric TURQUAY, sous le vocable Ecole des arts, de la musique et du théâtre municipal.

Dans ce Conseil municipal, il y aura la présentation du rapport d'activités 2020 de la Régie autonome de Port Camargue par Monsieur Jean-Romain BRUNET, Directeur.

De plus, il y aura l'exposé du Projet Educatif Territorial à laquelle il laissera le soin à Madame LAUTREC de leur dire comment elle sera exprimée. Il salue déjà MM. Cédric DRUBIGNY et Mélanie CASTANET, ici présents.

Monsieur le Maire présente les décisions municipales prises pour la période du 04 mai 2021 au 18 juin 2021, comme suit :

Direction Générale des Services

- **Décision municipale n°ADMGCIM 21-05-05** : Délivrance d'une concession dans le cimetière rive Gauche, n°2-H-67 de 15 ans à compter du 11/05/2021 et moyennant la somme de 425,00 €.
- **Décision municipale n°ADMG 21-05-04** : Affaire « Brasserie Patio de la Mer » : convention entre la Commune et le Cabinet d'Avocats P.L.M.C qui est établie dans le cadre de l'assistance aux opérations d'expertise et à la représentation de la Commune.

Marchés publics

- **Décision municipale n° DMDCP21-05-15** : Exonération des pénalités vis-à-vis de la société Manufacture Limousine de Clôture relative au bon de commande n°1 de l'accord-cadre à bons de commande n°2020-09-MAC-069 « Fourniture et livraison de piquets de châtaigniers, de treillage brise-vent, de ganivelles en échelas fendus écorcés et époinetés, de ganivelles en lattes sciées et époinetées, de clôtures jointives et de rondins en châtaignier » pour un montant de 5 190,50 € HT.

Culture et Animations

- **Décision municipale n° DGS 21-05-01** : Salon de Méditerranée à la salle Carrefour 2 000 du 19 août au 04 septembre 2021 inclus. Un règlement de l'exposition en définit les conditions morales et matérielles. Le droit d'accrochage est de 60 € et 20 % de commission seront versés en cas de vente de « l'invité d'honneur ».
- **Décision municipale n° DGS 21-05-06** : Salle Carrefour 2000 : convention d'occupation avec La Sérithèque pour une présentation de ses œuvres, du 21/07 au 17/08/2021. La mise à disposition se fait à titre gracieux moyennant le reversement à la Commune de 20 % des œuvres vendues.
- **Décision municipale n° DGS 21-06-02** : Animations estivales - Contrat d'engagement avec l'orchestre Guy ICARD pour le bal du 14 juillet et ce, pour un montant de cette prestation est fixé à 6 500 € TTC.
- **Décision municipale n° DGS 21-06-03** : convention de mise à disposition de la salle de réunion des services techniques avec l'association TREMPLIN pour des conférences les jeudis : 28 janvier, 25 février, 25 mars, 29 avril, 27 mai, 24 juin 2021. Ces interventions seront rémunérées à raison de 90,00 € TTC/conférence, soit la somme totale de 540,00 € TTC.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Romain BRUNET, Directeur de la Régie du port de plaisance de Port Camargue.

Monsieur BRUNET explique qu'il va essayer d'aller à l'essentiel pour présenter le rapport d'activités de la Régie, sur une période qui a été menée par son prédécesseur, Michel CAVAILLES, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Il commente les diapositives, comme suit :



PORT CAMARGUE

Rapport d'activités 2020

Conseil Municipal du 30 juin 2021



Un nouveau souffle

Un nouveau souffle



Un nouveau souffle

Impact COVID

L'activité normale a été stoppée du 17 mars au 11 mai 2020

- interdiction de circulation
- interdiction de naviguer
- arrêt de toutes les activités commerciales sur le port
- confinement des plaisanciers résidents sur les bateaux
- arrêt des manutentions
- Maintien d'un service minimum h24 à la capitainerie
- réduction du nombre d'agents portuaires en service



La Régie a tenu son rang

- 5057 postes d'amarrage à flot
- 245 postes à terre
- 41 agents permanents
- 4682 manutentions
- 7,68 M€ de chiffre d'affaires
- 65 entreprises, 400 emplois
- Dette totale de 3,95 M€, en baisse par rapport à fin 2019 .
- 3,2 M€ HT d'ordres (hors salaires et impôts)
- 2 M€ de recettes fiscales
- 90 tonnes de déchets collectés dont 1 t de déchets toxiques



Poumon économique

- Construction de l'étal des pêcheurs
- Mise en place du très haut débit sur le port
- Renforcement réseau électrique quai d'Honneur, Môle et Parvis
- Rénovation du local destiné aux prestataires de la pratique voile (Latitude 43)
- Gestion d'une zone de mouillage organisée au banc de sable
- Offre groupée « Baie de Camargue sailing » pour les JO 2024



Destination de haute qualité environnementale

- Rénovation des sanitaires jusqu'en 2024
- Traitement des sédiments de dragage
- Substitution de l'eau potable par l'eau du Bas Rhône sur toutes les zones techniques
- Remplacement de l'ensemble des points lumineux par des éclairages LED (80% d'économies d'énergies).
- Enquête environnementale inédite auprès de 1000 plaisanciers



A la conquête de nouvelles clientèles

Les enseignements de l'étude 2020 du cabinet IDEA pour l'UVPO

- Clients historiques : fort niveau de services
- 30-50 ans : multiplicité d'activités et services
- Néo-retraités : qualité de vie dans la ville, formation, services.
- Non propriétaires ne souhaitant pas naviguer : offre de commerces et activités.
- Clientèle internationale : infrastructures de transports et touristiques.



Retour en images sur 2020

- Tournage de la saison 5 de Tandem
- La navette électrique Marinette se fait une nouvelle image
- Accueil de l'expédition 7^{ème} Continent
- Rassemblement des pratiquants de voile en 420 de 14 à 19 ans de toute la France
- Lancement des « Griffes du Lion » par Kito de Pavant
- Traversée du Continent à la Corse en kayak par Nicolas Lambert
- Inauguration du bar à huîtres du Spinaker



🚩 Guy Delisle - Artiste Bédéiste



Monsieur le Maire le remercie pour son intervention très synthétique, intéressante, qui a du sens car elle définit des orientations et se projette sur la base d'études qui sont mises à leur disposition. Il le remercie également pour cet état d'esprit qui est parfaitement défini et qui augure d'une bonne dynamique pour cet outil assez extraordinaire qu'est le port de plaisance de Port Camargue. Il salue à travers Monsieur le Directeur, l'ensemble du staff de direction mais aussi l'ensemble des agents du port de plaisance.

DELIB2021-06-01 : Décision Modificative de Crédits n°1 : Budget Principal

Rapporteur : Claude BERNARD

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Réajustement des crédits suite à ouverture tardive du casino de jeux :

- Diminution du chapitre R73, article R 7364 Prélèvement sur jeux de casino de 250 000 €

Réajustement des crédits suite à notification des bases fiscales d'impositions :

- Suppression de la compensation de l'Etat au titre des exonérations de taxe d'habitation.
Diminution du chapitre R74, article R 74835 de 230 000 €
- Ajustement de la compensation de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières.
Augmentation du chapitre R74, article R 74834 de 13 900 €
- Augmentation du chapitre R73, article R 73111 Impôts directs locaux de 111 350 €.

Recettes de fonctionnement (recettes fiscales) :

R 7364	Produit des jeux de casino	- 250 000,00 €
R 74835	Suppression des compensations de l'Etat au titre de la TH	- 230 000,00 €
R 748345	Complément exonérations de l'Etat au titre de la TF	+ 13 900,00 €
R 73111	Impôts directs locaux	+ 111 350,00 €
<u>Total perte de recettes fiscales</u>		- 354 750,00 €

Créance éteinte :

- Suite à la notification par le SGC de Vauvert de la liquidation judiciaire de la société PRETET ALAIN MICHEL, les restes à recouvrer sur titres émis à l'encontre de ce tiers s'élèvent à 29 811,70 €. Ce montant doit faire l'objet d'un mandat au compte 6542 Créances éteintes.

Augmentation du chapitre D65, article D 6542 créances éteintes pour un montant de 30 000 € en dépense de fonctionnement.

Complément de participation EID 2021 :

En attente de dénouement sur le contentieux en cours avec le département, celui-ci, fait une proposition de résolution à l'amiable en ramenant de 450 000 € à 350 000 € la participation annuelle. Au budget, 300 000 € ont été prévus, il est donc nécessaire de compléter les crédits initialement prévus de 50 000

- Augmentation du chapitre D65, article D 6558 autres contributions obligatoires de 50 000 €.

Fêtes de la Saint Pierre :

- Annulation d'une grande partie des festivités (feu d'artifices, manades, ...)

Diminution du chapitre D011, article D 6232 de 33 000 €.

Subventions :

- Réajustement des subventions de fonctionnement (diminution de 40 000 € correspondants au défi des ports de pêches et les nautiques et augmentation de 7 000 € pour les championnats de France d'aviron), soit une diminution du chapitre D65, article D 6574 subventions de fonctionnement aux associations pour un montant de 33 000 €.

Ajustement des Dépenses de gestion (fonctionnement)

D 6542	Créance éteinte	+ 30 000,00 €
D 6558	Complément contribution EID	+ 50 000,00 €
D 6232	Annulation partielle St Pierre	- 33 000,00 €
D 6574	Annulation subventions	- 33 000,00 €

Total ajustement des dépenses de gestion + **14 000 €**

Exonérations :

- Les exonérations pour cause de Covid n'étant plus d'actualité, suppression de cette prévision budgétaire.

Diminution du chapitre D67, article D 6745 Subvention aux personnes de droit privé de 100 000 €

Annulation des exonérations

D 6745 Suppression des exonérations - 100 000,00 €

TOTAL PERTE FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT - **268 750,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Remboursement Taxe d'aménagement suite à annulation permis de construire

(Avenir Formation - Mme Lussigny Geneviève) pour 20 220,72 €

Augmentation du chapitre D 10, article D 10226 Taxe d'aménagement de 20 250 €

Projet d'acquisition de 2 motos électriques + équipement pour la Police municipale :

- Augmentation de l'opération 14, article 2182 matériel de transport de 20 000 €.

Modification de la localisation du CSU sur l'ancien CCAS :

- Diminution de l'opération 15, article D 231332 Aménagement nouveau CSU de 130 000 €.

Réduction de l'enveloppe Eclairage Public et Voirie structurante :

- Diminution de l'opération 16, article 231501 Travaux de VRD pour 200 000 €

Ajustement des Dépenses d'Investissements

D 10226	Remboursement taxe aménagement	+ 20 250,00 €
D 2182 - OP 14	Achat de 2 motos électrique PM	+ 20 000,00 €
D 231332 - OP 15	Modification Localisation nouveau CSU	
	- 130 000,00 €	
D 231501 - OP 16	Enveloppe EP et Voirie Structurante	
	- 200 000,00 €	

Total ajustement des dépenses d'Investissement **- 289 750,00 €**

Transformation de la SEM SEGEL en SPL SEAQUARIUM – Achat et revente d'actions :

Comme défini dans la délibération 2021-05-02 du 19 mai 2021, dans cette opération, il est prévu de racheter 2 250 actions de la SEM SEGEL détenues par des privés pour un montant de 63 000 € et en revendre 750 à la CCTC pour un montant de 21 000 € et 750 au Département du Gard pour un montant de 21 000 €.

Il convient d'ouvrir les crédits correspondants à ces mouvements financiers :

Augmentation du chapitre D27, article D 271 Titres immobilisé (droits de propriété) pour 63 000 €.
Augmentation du chapitre R024, article 024 Produits de cessions pour 42 000 €.

Transformation SEM SEGEL en SPL Seaquarium - (Achat /revente d'actions)

D 271	Achat d'actions SEM SEGEL	+ 63 000,00 €
R 024	Vente d'actions SPL Seaquarium	+ 42 000,00 €

Reste à financer **+ 21 000, 00 €**

TOTAL AJUSTEMENTS DEPENSES D'INVESTISSEMENT **- 268 750,00 €**

L'équilibre entre sections est assuré par la diminution de virement entre sections :

- Diminution du chapitre D023, virement à la section d'investissement pour 268 750 €
- Diminution du chapitre R021, virement de la section de fonctionnement pour 268 750 €

OPERATION COMPTABLE SANS IMPACT FINANCIER :**Opération 30 – Phare de l'Espiguette ré-imputation budgétaire :**

Création de l'opération pour compte de tiers « Phare de l'Espiguette ».

Dans le cadre de travaux pour le compte du Conservatoire du Littoral, il convient de modifier les imputations comptables enregistrées depuis 2017 afin de les réimputer sur des opérations pour compte de tiers (Intervention sous convention sur le domaine du Conservatoire du Littoral).

Cette opération se neutralise car équilibrée budgétairement en dépense et recette.

1) Annulation des écritures déjà enregistrées sur l'opération 22 Frais d'études :

- En dépenses D13 pour 170 000 € répartis comme suit :
 - o Article D 1311 pour 5 000 €

- Article D 1312 pour 25 000 €
 - Article D 1321 pour 60 000€
 - Article D 1322 pour 80 000 €
- En recettes R20, article R 2031 Frais d'études pour 170 000€
- 2) Annulation des écritures déjà enregistrées sur l'opération 30 Phare de l'Espiguette :**
- En dépenses D13 pour 560 000 € répartis comme suit :
 - Article D 1321 pour 133 000 €
 - Article D 1322 pour 322 000 €
 - Article D 1323 pour 105 000€
 - En recettes R23, article R 2313 Constructions pour 560 000€
- 3) Ouverture des crédits pour compte de tiers, Phare de l'Espiguette :**
- Augmentation du compte D 458130 Phare de l'Espiguette pour 2 000 000 €
 - Augmentation du compte R 458230 Phare de l'Espiguette pour 2 000 000 €

30133 Code INSEE	MAIRIE DU GRAU DU ROI BUDGET COMMUNE	DM n°1 2021
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative de crédits n° 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6232-33 : Fêtes et cérémonies	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	268 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	268 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558-833 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	33 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6745-020 : Subventions aux personnes de droit privé	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	111 350,00 €
R-7364-020 : Prélèvement sur les produits des jeux	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €	111 350,00 €
R-74834-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 900,00 €
R-74835-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €	13 900,00 €
Total FONCTIONNEMENT	434 750,00 €	80 000,00 €	480 000,00 €	125 250,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	268 750,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	268 750,00 €	0,00 €
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 000,00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	20 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	20 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1311-22-324 : FRAIS D'ETUDES	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1312-22-324 : FRAIS D'ETUDES	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1321-22-324 : FRAIS D'ETUDES	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1321-30-324 : PHARE DE L'ESPIQUETTE	0,00 €	133 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1322-22-324 : FRAIS D'ETUDES	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1322-30-324 : PHARE DE L'ESPIQUETTE	0,00 €	322 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1323-30-324 : PHARE DE L'ESPIQUETTE	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	730 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-22-324 : FRAIS D'ETUDES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €
TOTAL R 20 : immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-15-020 : TRAVAUX DE BATIMENTS	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231501-16 : TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DIVE	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2313-30-324 : PHARE DE L'ESPIQUETTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	560 000,00 €
TOTAL 23 : immobilisations en cours	330 000,00 €	0,00 €	0,00 €	560 000,00 €
D-271-020 : Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00 €	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458130-324 : Phare de l'Espiguette	0,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458130 : Phare de l'Espiguette	0,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458230-324 : Phare de l'Espiguette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €
TOTAL R 458230 : Phare de l'Espiguette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	330 000,00 €	2 833 250,00 €	268 750,00 €	2 772 000,00 €
Total Général		2 148 500,00 €		2 148 500,00 €

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur la décision modificative de crédits n° 1 telle que présentée.

Monsieur FILHOL fait savoir que sa question concerne en premier lieu, le complément de participation EID 2021. Par rapport au contentieux, sont-ils toujours en litige ?

Monsieur BERNARD répond qu'ils sont toujours dans le recours au tribunal administratif. Mais ceci concerne une année précise, celle de 2018. Cela ne met pas un terme à tout le reste du recours et ils sont arrivés à un accord sur 2018.

Ensuite, Monsieur FILHOL demande à propos de la réduction de l'enveloppe éclairage public et voirie structurante, quelles rues sont concernées ?

Monsieur BERNARD répond qu'en dehors des rues proprement dites de voirie, ils avaient prévu une enveloppe de 400 000,00 € sur une opération d'aménagement de l'éclairage (transformation en LED). Sur cette enveloppe et afin de compenser les pertes qu'ils ont eues, ils ont été contraints de la diminuer de 200 000,00 €.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

ABST 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-06-02 : Garantie d'emprunt : avenant de réaménagement entre un Toit pour Tous SA HLM et la Caisse des dépôts et consignations

Rapporteur : Maryse DEVEZE

UN TOIT POUR TOUS SA HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) pour la Commune de Le Grau du Roi, ci-après le Garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des

intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêts(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera lui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/07/2020 est de 0,50 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cet avenant de réaménagement entre Un Toit Pour Tous SA HLM et la Caisse des dépôts et consignations. Cet avenant n'augmente pas l'amplitude financière de la garantie déjà accordée par la Commune, il y a un décalage dans les remboursements qui deviennent trimestriels au lieu d'annuels.

Pour information (voir tableau ci-après), le montant actuel des remboursements annuels garantis par la Commune est de 415 000,00 € auquel il faudra rajouter environ 40 000,00 € pour le prêt SPL relatif à la restructuration de l'ancien bâtiment administratif de l'ancien hôpital (garantie approuvée par le Conseil municipal du 19/05/2021 mais non encore contractualisée).

Pour mémoire, une Commune peut garantir des emprunts correspondant à un montant total de remboursements annuels jusqu'à hauteur de 50 % de ses recettes réelles de fonctionnement (soit 50 % de 26 150 000,00 € donc 13 075 000,00 €) en déduisant ses propres annuités de remboursement de dette (soit 4 620 000,00 €) et donc un maximum de 8 455 000,00 € (pour 455 000,00 € actuellement couverts par les garanties accordées).

Liste des emprunts garantis sur l'exercice 2021

Budget : BUDGET COMMUNE

Numéro du contrat	Objet	Organisme prêteur	Bénéficiaire	Montant du contrat	Valeur résiduelle	Echéance de l'exercice
0045399	MAISON POUR TOUS (LES	CREDIT FONCIER	UN TOIT POUR TOUS	1 926 702,00 €	1 926 702,00 €	0,00 €
0164283	Réhab 126 logements-(qot 5	Agence CAISSE DES DEPO1	OPD Habitat du Gard	140 053,00 €	37 123,12 €	8 897,12 €
01L22E016PR	ACHAT TERRAIN	Etablissement CRCA DU LAN	GIE AVENIR FORMATI	125 000,00 €	69 421,40 €	6 603,36 €
1146710	Réhabilitation résid Le Méd	Agence CAISSE DES DEPO1	O.P.H.L.M.	98 500,00 €	53 836,52 €	4 681,23 €
17882001	ACHAT TERRAIN	SA SOCIETE GENERALE	GIE AVENIR FORMATI	125 000,00 €	69 415,63 €	8 803,16 €
2517450L	Extension Les Aigues Marine	CREDIT FONCIER	LES AIGUES MARINE	2 701 012,00 €	2 000 404,40 €	94 579,59 €
2743575	ACHAT TERRAIN	Agence CAISSE D'EPARGNE	GIE AVENIR FORMATI	125 000,00 €	71 747,83 €	6 577,26 €
5068191	LE KALLISTE 2 - PLUS FON	Agence CAISSE DES DEPO1	UN TOIT POUR TOUS	161 821,00 €	152 090,60 €	2 042,58 €
5068192	PRET LOCATIF "LE KALIST	Agence CAISSE DES DEPO1	UN TOIT POUR TOUS	488 230,50 €	424 102,05 €	12 205,76 €
5068193	LE KALLISTE 2 - PLA-UN T	Agence CAISSE DES DEPO1	UN TOIT POUR TOUS	161 389,00 €	145 030,15 €	3 350,71 €
5068194	PRET LOCATIF AIDE INTEC	Agence CAISSE DES DEPO1	UN TOIT POUR TOUS	54 458,00 €	49 659,35 €	975,62 €
5100092	FLEUR DE SEL PLUS01 P3	CAISSE DEPOTS	FDI HABITAT	316 419,00 €	302 820,85 €	4 655,65 €
5100093	FLEUR DE SEL - PLUS01 P	CAISSE DEPOTS	FDI HABITAT	598 776,00 €	564 148,48 €	11 855,56 €
5100094	FLEUR DE SEL PLA101 PLA	CAISSE DEPOTS	FDI HABITAT	182 846,00 €	170 480,47 €	4 167,27 €
5100095	FLEUR DE SEL PLA101 PLA	CAISSE DEPOTS	FDI HABITAT	96 624,00 €	91 543,53 €	1 712,15 €
60658 / 516141E	LE LIS DES SABLES - PLUS	Agence CAISSE DES DEPO1	UN TOIT POUR TOUS	969 742,00 €	913 661,29 €	19 200,55 €
60658 / 516141E	LIS DES SABLES - PLUS F	Agence CAISSE DES DEPO1	UN TOIT POUR TOUS	212 481,00 €	204 840,30 €	2 603,14 €
60658 / 516141E	LE LIS DES SABLES - PLA	Agence CAISSE DES DEPO1	UN TOIT POUR TOUS	408 931,00 €	382 208,15 €	9 342,79 €
60658 / 516141E	LE LIS DES SABLES - PLA	Agence CAISSE DES DEPO1	UN TOIT POUR TOUS	98 626,00 €	95 081,40 €	1 208,30 €
8929443 / 4940E	MAISON POUR TOUS (Rés	Agence CAISSE D'EPARGNE	UN TOIT POUR TOUS	1 201 352,00 €	1 201 352,00 €	0,00 €
8929507 / 4940E	MAISON POUR TOUS (Rés	Agence CAISSE D'EPARGNE	UN TOIT POUR TOUS	1 806 815,00 €	1 806 815,00 €	0,00 €
DALZON COOP	CONSTRUCTION NOUVEA	CREDIT COOPERATIF BANC	GIE AVENIR FORMATI	945 000,00 €	787 849,26 €	39 917,93 €
DALZON CREDI	CONSTRUCTION NOUVEA	Etablissement CRCA DU LAN	GIE AVENIR FORMATI	945 000,00 €	780 667,60 €	40 217,64 €
DALZON SOC. (CONSTRUCTION NOUVEA	SA SOCIETE GENERALE	GIE AVENIR FORMATI	945 000,00 €	853 590,11 €	33 808,07 €
mon246939eur	Financement équipements 2	SA DEXIA CREDIT LOCAL D	REGIE AUTONOME D	1 500 000,00 €	225 000,00 €	100 000,00 €
Total budget : BUDGET COMMUNE				16 335 779,50 €	13 379 581,47	415 205,44 €

Monsieur FILHOL dit qu'ils savent qu'actuellement, il existe des difficultés pour tous les bailleurs sociaux à obtenir des prêts. Est-ce pour cette raison qu'un Toit pour Tous a demandé ce réaménagement ? Et qu'en est-il de la dernière tranche des Orchidées ?

Monsieur le Maire explique que sur la première question, il estime qu'il n'y a pas de relation de cause à effet avec les difficultés que rencontreraient les bailleurs sociaux.

Quant à la deuxième tranche des Orchidées, la semaine dernière, un Toit pour Tous leur a présenté le projet qui va démarrer ces jours-ci avec le dépôt de permis de construire.

Avis favorable à l'unanimité.

AU VU DU VOLUME IMPORTANT DE CET AVENANT (20 PAGES), IL VOUS A ÉTÉ TRANSMIS LE 24 JUIN 2021 SOUS LA FORME DÉMATÉRIALISÉE.

DELIB2021-06-03 : Gestion des arènes pour la période 2022 - 2026 - Choix du délégataire - Contrat - Autorisation de signer

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Lors de la séance du 16 décembre 2020, le Conseil municipal a validé le recours au contrat de Concession de service public pour la gestion des Arènes municipales pour une durée de 5 ans (*Délibération n°2020-12-24*).

Lors de la même séance, il a été procédé à la désignation des membres de la Commission d'ouverture des plis (*Délibération n°2020-12-25*).

Un avis de concession a été diffusé sur plusieurs supports, la date limite de remise des plis était fixée au mardi 23 mars 2021 à 12h00.

Il y a eu 46 visualisations de l'annonce sur le site du BOAMP, et sur la plateforme de dématérialisation AWS : 2 330 alertes envoyées, 11 retraits et 219 visites de l'annonce.

Un seul dépôt a été enregistré : celui de la société VINCENT RIBERA PRODUCTION.

Lors de la séance de la Commission du 26 mars 2021 à 14h00, les Élus ont procédé à l'ouverture de l'unique dossier de candidature. Toutefois, celle-ci s'était avérée incomplète par rapport aux éléments exigés par l'article 10.1 du Règlement de la Consultation. Ainsi, en application de l'article R.3123-20 du Code de la commande publique, ces pièces ont été demandées à la société Vincent RIBERA Production.

La Commission s'est de nouveau réunie le 09 avril 2021 à 14h00 afin de procéder à l'analyse de la candidature, et a décidé que celle-ci était recevable. Au cours de la même séance, il a été procédé à l'ouverture du pli contenant l'offre de ce candidat.

La Commission a procédé à l'enregistrement des documents présents dans l'offre. Elle a ensuite suspendu la séance et confié le dossier d'offre aux services municipaux afin qu'ils préparent l'analyse de l'offre.

Lors de sa séance du 05 mai 2021 à 10h00, la Commission a approuvé le rapport d'analyse de l'offre, et a émis un avis sur les négociations.

Au vu de cet avis, Monsieur Le Maire a décidé d'engager les négociations individuellement avec le candidat, dans la perspective d'obtenir la meilleure offre, et en présence des Élus membres de la Commission suivants pour leurs conseils sur l'objet de la concession en raison de leur qualification :

- M. Philippe BLATIERE ;
- M. Robert GOURDEL ;
- M. Lucien TOPIE.

Les négociations se sont déroulées le mercredi 26 mai 2021 à 10h00. A cette occasion, une mise au point et des suggestions ont été faites en présence de M. Philippe BLATIERE, M. Robert GOURDEL, et M. Lucien TOPIE.

Monsieur Le Maire a ensuite choisi le candidat retenu sur la base de la convention de concession et de ses annexes mises au point suite aux négociations.

Dans ces conditions, et sur la base du présent rapport présenté par Monsieur Le Maire et des documents qui y sont annexés, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix de la société retenue pour la gestion des Arènes de la Commune :

Nom de la société	Durée	Montant de la redevance annuelle
Vincent RIBERA Production	5 ans	1,75 % du chiffre d'affaires, avec un minimum fixé à 10 000 €

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Après délibération, il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette proposition et d'**autoriser** Monsieur Le Maire à signer le contrat de concession de service public décrit ci-avant, avec le titulaire ci-dessus après validation par l'autorité préfectorale, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur CRESPE fait simplement une remarque et un constat. Ils ont suivi la procédure avec attention et il est vrai qu'ils se souviennent bien de l'échange qu'ils ont pu avoir sur les critères pour la délégation de service public de la concession des arènes.

Ils étaient un peu en désaccord sur les critères qui étaient censés optimiser et permettre à de nouveaux délégataires potentiels de soumettre leurs propositions.

Il est vrai qu'ils ne peuvent que déplorer, malgré ces propositions-là, qu'il n'y ait toujours qu'un seul délégataire, qui pour le coup et il insiste sur sa remarque qui ne va pas à l'encontre du délégataire actuel, mais vraiment sur le principe même et ce que ça doit interroger sur le fonctionnement et le déroulement des appels d'offres dans ce secteur particulier qui quand même, est le garant de leurs traditions.

Ils étaient un peu en désaccord sur le principe en considérant que ce ne serait pas forcément une meilleure chose. Cela privera de potentiels nouveaux délégataires puisqu'ils ont allongé la période de délégation et le délai va être plus long avant qu'ils puissent de nouveau proposer cette offre.

C'est pourquoi, ils s'abstiendront simplement sur cette question.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

ABST 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-06-04 : Occupation du domaine public (terrasses) : encaissement redevance

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Au regard de la crise sanitaire, il a été décidé de retarder l'encaissement des redevances des terrasses, elles seront perçues en une seule fois, l'acompte initial étant supprimé.

Concernant les terrasses à l'année, le titre de recettes sera émis au 15 août et pour celles à caractère saisonnier, le titre de recettes sera émis au 15 juillet.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur l'encaissement des redevances.

Monsieur CRESPE émet une remarque sur cette délibération relative à l'occupation du domaine public et les redevances car il a été interpellé par des forains ou des personnes sur les marchés qui s'interrogeaient sur la période. Ils l'ont vu notamment sur le parking Revest qui accueille une extension du marché sur la période estivale, où apparemment un bruit était en train de courir sur le fait que sur cette période où du fait du confinement, ils n'ont pas pu déballer comme il se doit habituellement et seraient quand même facturés.

Est-ce qu'il est question d'exonérer cette partie ou est-ce que les titres seront envoyés de façon à pouvoir demander les abonnements à 100 % de ce qu'ils sont, en fait.

Monsieur le Maire répond que la question est à l'étude.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-06-05 : Taxe de séjour pour la Commune : tarification et application en 2022

Rapporteur : Françoise DUGARET

Le Maire de la Commune de LE GRAU DU ROI expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Au moyen de la présente délibération :

- **Vu** l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants ;
- **Vu** le code du Tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;
- **Vu** le Décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- **Vu** l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- **Vu** l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- **Vu** l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;
- **Vu** les articles 44 et 45 de la Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- **Vu** les articles 162 à 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- **Vu** le Décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- **Vu** les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 ;
- **Vu** les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 ;
- **Vu** la délibération départementale du Conseil départemental du GARD, n° 11 du 25 juin 2014, portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- **Vu** le rapport de Monsieur le Maire ;

Délibère :

Article 1

La Commune de LE GRAU DU ROI a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 30 décembre 1959.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2

La taxe de séjour **est perçue au réel** pour les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées du 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT.,

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir article L. 2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée du séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Pour faciliter sa perception, la taxe de séjour **est perçue au forfait** pour les hébergements de la nature et de la catégorie suivante :

- Le port de plaisance,

La taxe de séjour forfaitaire est due par les logeurs, les hôteliers et les propriétaires qui hébergent les personnes mentionnées à l'article L.2333-29 à titre onéreux ainsi que par les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leurs sont dus (voir article L.2333-40 du Code général des collectivités territoriales).

Elle sera calculée avec un abattement à 40 %.

Article 3

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4

Le Conseil départemental du Gard, par délibération départementale en date du 25 juin 2014, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du Code général des collectivités territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par la Commune de Le Grau du Roi pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5

Conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune par personne et par nuitée
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3,5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du Code général des collectivités territoriales

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit et par personne.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la régie municipale des recettes - Taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre, chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

La régie municipale des recettes – taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- . Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
- . Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
- . Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office du tourisme, conformément à l'article L. 2233-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal d'**approuver** ces dispositions qui reconduisent celles applicables en 2021, sans modification de tarif.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un travail en cours qui s'engage pour porter analyse aux évolutions de cette taxe mais en tous les cas, pour 2022, il n'y a pas de changement.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-06-06 : Promesse synallagmatique de bail emphytéotique pour construction de la maison des services « Rudy FORËT »

Rapporteur : Roseline BRUNETTI

Monsieur le Maire expose que la Commune du Grau du Roi est propriétaire d'un tènement foncier, non cadastré et constituant une emprise du domaine public communal, sise Quartier de Port-Camargue, avenue Jean Lasserre, à proximité du rond-point Carrefour 2 000 en fin de la RD 62, à usage actuel d'espaces verts.

Par délibération du 06 novembre 2019, le Conseil municipal de la Commune a décidé du lancement d'un appel à projets sur ce tènement foncier, dans la perspective d'y accueillir un projet de réalisation de maisons des services.

A l'issue de cet appel à projets, par délibération n°2020-09-14 du 30 septembre 2020, le projet proposé par la société KAMUEL PROMOTION a été retenue. Celui-ci prévoit la réalisation d'un bâtiment d'environ 1 200 m² de surface de plancher, sur deux niveaux. Ce bâtiment sera affecté à une pharmacie, un office notarial, un cabinet de kinésithérapie ainsi qu'un espace dédié aux médecins et professions libérales.

Suivant délibération du Conseil municipal de la Commune de Le Grau du Roi en date du 17 mars 2021 annexée aux présentes, il a été constaté :

- La désaffectation du tènement foncier objet des présentes,
- Ainsi que son déclassement du domaine public communal et son incorporation au domaine privé de la Commune.

La durée du bail proposé par la société KAMUEL a été fixée à 99 ans sur la base d'un loyer de 11 090 €, outre le versement d'un droit d'entrée de 15 000 €, pour un projet portant sur 1 825 m² de terrain communal.

Il convient de noter que la société KAMUEL PROMOTION prend l'engagement de proposer un prix de vente pour la construction à édifier à hauteur de 1 550 € HT par m² brut de béton (hors d'eau et hors d'air), sans aménagement.

Le projet proposé par la société KAMUEL PROMOTION et retenu par la Commune consiste d'un point de vue pratique à porter la réalisation des travaux de constructions de la maison des services ainsi que tous les aménagements extérieurs.

A l'achèvement des travaux et une fois le certificat de conformité délivré par la Commune du GRAU DU ROI, le bénéficiaire procédera concomitamment à des cessions partielles de contrats au bénéfice de chaque futur professionnel (notaires, pharmacie, kinésithérapeute, médecins...), sur la base d'un prix correspondant à l'engagement initial à savoir 1 550 € HT du m².

La Commune ayant manifesté sa volonté de ne bénéficier que d'un seul interlocuteur dans le cadre de la gestion de cette future maison des services, en contrepartie, le BENEFICIAIRE s'engage à créer, avant les cessions partielles de contrat, une structure de gestion Ad 'hoc (syndic ou association syndicale) dans laquelle l'ensemble des futurs preneurs et donc titulaires de baux vis-à-vis de la Commune, auront l'obligation d'adhérer. Cette future structure assurant seule l'interface afin que la Commune bénéficie d'un interlocuteur unique.

Par ailleurs, la Commune du GRAU DU ROI s'engagerait à agréer ces cessions partielles, une fois le certificat de conformité délivré, cela aboutissant à ce que cette dernière dispose in fine de plusieurs titulaires de bail, sans toutefois que cela n'emporte de modification quelconque du projet.

Le projet de promesse retraçant l'intégralité des conditions, notamment en ce qui concerne les obligations en matière de demande et d'obtention du permis de construire, est consultable auprès du service Administration Générale en charge du suivi du dossier.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** et d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer ce projet de promesse synallagmatique de bail emphytéotique ainsi que toute autre pièce s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien d'une maison de santé et des services. Il y a eu un oubli dans la rédaction dans la délibération.

Monsieur CRESPE voit que ce projet avance et ils savent que c'est attendu par un certain nombre de professionnels de différents services. Ils comprennent leurs besoins, bien-sûr.

En revanche, le projet avançant, sont-ils en capacité de garantir la présence de nouveaux médecins généralistes sur la Commune ? C'est une question qu'il réitérera à chaque fois que nécessaire et ils suivront attentivement cela car il croit que c'est ça le véritable enjeu, en premier lieu.

Comme ils ont eu l'occasion de l'exprimer, ils pensent que cette maison, initialement appelée maison médicale, devenue pour tous une maison des services, à tel point que sans le rappel de Monsieur le Maire, l'ensemble des personnes ici pensaient bien qu'il s'agissait d'une maison des services.

L'objectif est de vraiment s'assurer de la présence de nouveaux médecins sur la Commune et sont-ils en mesure de le garantir aujourd'hui ? En tous les cas, ils ont un doute et sur ce sujet, ils continueront à s'abstenir tant qu'ils n'auront pas la preuve.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont très optimistes. Ils ont pris des initiatives face à cette situation de difficultés de désertification médicale, ce n'est pas tout à fait de la désertification mais cependant à ce problème, ils s'y sont attelés à ce projet depuis déjà 3 ans. Avec des réunions rassemblant l'ensemble des confrères pour la mise en place de MSP (Maison de Santé de Proximité), de CPTS (Collaboration Professionnelle du Territoire de Santé) et ils ont fait en sorte que deux jeunes médecins arrivent au Grau du Roi. Il a lui-même mis le pied à l'étrier d'une jeune doctoresse qui s'est implantée sur la cité et un jeune de 32 ans qui fut son remplaçant.

Monsieur CRESPE a raison, il ne suffit pas de faire des maisons, il faut s'investir et il a fait lui-même en tant que médecin pour que ces jeunes médecins puissent venir s'installer chez eux. Et il y en aura d'autres et il le faut car ils ont deux confrères qui vont partir à la retraite très prochainement et qui risquent de ne pas être remplacés.

C'est pour cette raison qu'ils ont engagé des programmes immobiliers très attractifs financièrement. Ils l'ont vu par rapport au prix du marché, un prix rabattu considérable. Car, la collectivité met à disposition le foncier, c'est une décision fondamentale et puis pour ne pas rester simplement sur le fait du foncier, ils travaillent sur l'animation des CPTS de demain.

Ils ont eu une réunion récente avec les collègues du littoral pour une CPTS littorale, depuis Palavas les Flots jusqu'au Grau du Roi. Ils travaillent aussi avec ceux qui créent une MSP (Maison de Santé de Proximité). La ville de Saint Laurent d'Aigouze voudrait créer une CPTS, un dispositif de Collaboration Professionnelle du Territoire de Santé.

Voilà le travail global qu'ils font pour apporter une réponse aux besoins de leurs concitoyens en termes de santé et ils vont aussi prochainement rencontrer des urgentistes qui ont une intention d'implantation. Ils l'avaient eu et exprimé, peut-être qu'ils vont pouvoir les voir s'intéresser entre territoires.

Puis, son observation se fait aujourd'hui à l'échelle d'un canton. Il y a un très beau projet de centre d'urgence à Gallargues-Le-Montueux qui n'est pas si loin et qui peut-être apportera aussi un complément pour la réponse sanitaire à leurs concitoyens.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

ABST 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

**DELIB2021-06-07 : Accord-Cadre de travaux à bons de commande n°2021-05-MAC-038 :
« Travaux de voirie 2021-2024 »**

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Le marché en cours ayant pour objet des travaux de voirie à bons de commande arrivant à échéance au mois d'août prochain, une nouvelle consultation a été organisée, conformément aux dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :

- **BOAMP :** Annonce N° 21-62125 envoyée à la publication le 07/05/2021 et mise en ligne sur le site www.boamp.fr du 07/05/2021 au 07/06/2021 sous le département du Gard (Avec rappel dans le 13 et le 34)
- **Profile acheteur / Site de Dématérialisation :** Midi Libre via la plateforme AWS annonce mise en ligne le 07/05/2021
- **Site de la Ville :** <http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics> annonce mise en ligne le 07/05/2021

Cet avis a fait l'objet de 5112 alertes, 136 visites et 12 retraits.

Les données de l'accord-cadre sont les suivantes :

Forme : Accord-cadre à bons de commande

Durée : 36 mois

Montant maximum : 2 400 000,00 euros HT

La date limite de remise des offres était fixée au LUNDI 7 JUIN 2021 À 12H00.

Quatre plis ont été déposés par voie électronique :

1. Le 04/06/21 à 11H44 SAS EUROVIA LANGUEDOC ROU 30000 NÎMES
2. Le 04/06/21 à 14H52 LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA 30190 MOUSSAC
3. Le 04/06/21 à 16H21 EIFFAGE ROUTE MEDITERRANE 30000 NÎMES
4. Le 07/06/21 à 08H58 COLAS 30320 MARGUERITTES

Les Membres de la Commission des Marchés À Procédure Adaptée, réunis jeudi 17 juin 2021, ont validé l'attribution du contrat à :

COLAS France

Siège Social : 1 Rue du Colonel Pierre Avia - CS 81755 - 75 730 PARIS Cedex

Établissement qui exécutera les travaux :

COLAS France - Établissement de Nîmes

Chemin de la Granelle - RN 86 - CS 70035

30320 MARGUERITTES

L'offre de cette entreprise a été classée en première position au vu de l'analyse technique. Elle constitue donc l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Valider** la consultation,
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à **signer**, l'accord-cadre à bon de commande N°2021-05-MAC-038 avec l'entreprise retenue par la Commission et pour le montant mentionné ci-dessus.

Madame SCOLLO-OGIER a une remarque et une demande à faire. Elle regrette de n'avoir pas eu la communication de l'analyse technique qui est présentée dans la Commission MAPA. Ce sont ces documents qui permettent d'éclairer vraiment sur le choix du titulaire. Pourront-ils l'avoir ? Car c'est compliqué de donner un avis éclairé le jour même.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y voit aucun inconvénient. De plus, Madame SCOLLO-OGIER était excusée à la Commission et elle aurait eu ces documents entre les mains de toute façon.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

ABST 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2021-06-08 : Accord-Cadre de travaux à bons de commande n°2018-10-MAC-091 : « Travaux d'éclairage public et sportif ainsi que la pose de fourreaux dédiée aux réseaux de fibre optique » - Avenant n°2

Rapporteur : Alain MARTI

Par délibération n°2018-11-13 prise en séance du Conseil municipal du 28 novembre 2018, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'accord-cadre de travaux cité ci-avant avec l'entreprise CITEOS (Santerne Camargue). Le présent contrat a été notifié le 12 décembre 2018 pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

En cours d'exécution, le titulaire (société CITEOS) a réussi à négocier avec certains de ses fournisseurs de luminaires des remises lorsque certaines quantités de matériel sont atteintes. Ainsi, les luminaires référencés dans le tableau ci-dessous se verront appliquer une remise de 15 % en fonction d'un nombre d'unités commandées, à savoir :

CODE BPU	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire H.T.	Remises accordées en fonction des unités commandées
8.3.15	Lanterne fonctionnelle de type ECLISSE 510 LED de chez ABEL 16 Leds - 19-54W RAL bord de mer	U	578,20 €	15 % pour toute commande supérieure à 10 unités*
8.3.16	Lanterne fonctionnelle de type ECLISSE 510 LED de chez ABEL 32 Leds - 72W RAL bord de mer	U	607,60 €	
8.3.17	Lanterne fonctionnelle de type ECLISSE 510 LED de chez ABEL 48Leds - 107W RAL bord de mer	U	637,00 €	
8.4.08	Projecteur de type NEOS 1 led de chez COMATELEC - 16 Leds fixation fourche standard - RAL au choix traitement bord de mer	U	465,50 €	15 % pour toute commande supérieure à 30 unités*
8.4.09	Projecteur de type NEOS 1 led de chez COMATELEC - 24 Leds fixation fourche standard - RAL au choix traitement bord de	U	499,80 €	

	mer			
8.4.10	Projecteur de type NEOS 2 led de chez COMATELEC - 32 Leds fixation fourche standard - RAL au choix traitement bord de mer	U	588,00 €	
8.4.11	Projecteur de type NEOS 2 led de chez COMATELEC - 48 Leds fixation fourche standard - RAL au choix traitement bord de mer	U	597,80 €	
8.4.12	Projecteur de type NEOS 3 led de chez COMATELEC - 64 Leds fixation fourche standard - RAL au choix traitement bord de mer	U	813,40 €	
8.4.18	Projecteur de type CLEARFLOOD de chez PHILIPS. BVP650 LED260--4S/740 RAL au choix, traitement bord de mer	U	886,90 €	
CODE BPU	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire H.T.	Remises accordées en fonction des unités commandées
8.4.19	Projecteur de type CLEARFLOOD de chez PHILIPS. BVP650 LED340--4S/740, RAL au choix, traitement bord de mer	U	896,70 €	15 % pour toute commande supérieure à 30 unités*
8.4.20	Projecteur de type CLEARFLOOD de chez PHILIPS. BVP650 LED 260--440S/740, RAL au choix, traitement bord de mer	U	921,20 €	
8.4.21	Projecteur de type CLEARFLOOD de chez PHILIPS. BVP650 LED 750--4S/740 RAL au choix, traitement bord de mer	U	1406,30 €	
*Le titulaire applique la remise <u>avec la pose incluse</u> .				

A titre de précision, le choix des luminaires sera fait en fonction des études d'éclairage et les optiques seront adaptées à la configuration routière.

En outre, la collectivité pourra bénéficier d'offres promotionnelles par le titulaire à condition qu'elles soient plus avantageuses que les prix prévus à l'accord-cadre (Remises quantitatives, remise en cas de commandes regroupées, remises à la discrétion de la société).

Par conséquent, il convient de procéder à la passation d'un avenant (modification de l'accord-cadre au sens de l'article 139 6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) afin que la collectivité puisse bénéficier de ces avantages dans l'exécution du présent contrat.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur Le Maire à **signer** l'avenant n°2 (modification de l'accord-cadre au sens de l'article 139 6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) détaillé ci-avant avec la société titulaire de l'accord-cadre.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-06-09 : Conseil d'Administration de la SPL Le Seaquarium : Désignation des membres du Conseil municipal

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Lors de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2021 dernier, il a été voté une délibération n°2021-05-02 relative à la transformation de la SEM SEGEL Seaquarium en Société Publique Locale (SPL). De ce fait, il convient donc de composer le Conseil d'administration.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé de **DÉSIGNER** six membres de l'Assemblée délibérante :

- 5 pour le groupe Majoritaire : **Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD.**
- Et 1 pour le groupe « Groupe de Réflexion pour l'Avenir et l'Unité » : **Didier GRANON.**

Monsieur GRANON demande s'il serait possible de permettre au groupe de l'opposition d'avoir un suppléant qui pourrait, le cas échéant, remplacer le membre titulaire. Il a évoqué cela hier avec le Président.

Monsieur le Maire répond qu'ils vont mettre cela à l'étude et lui apportera une réponse. Il pense que cela n'est pas prévu mais, ils regarderont dans les statuts de la SPL. En tous les cas, il rappelle qu'il n'y avait aucune obligation de donner un siège à l'opposition. Ils sont heureux que Monsieur GRANON y participe car il est assidu et tient à le souligner.

L'autre jour, ils ont bien mesuré dans cette transformation qu'ils étaient dans une ère nouvelle qui s'ouvre avec la SPL avec vraiment l'intérêt public, l'intérêt général avec le développement scientifique, la recherche. Il pense que c'est une orientation importante et il fallait que le Seaquarium la prenne au moment où ils en sont car cela permettra aussi de mieux conduire les projets de demain.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-06-10 : CCAS : Projet Educatif Territorial (PEdT)

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame LAUTREC, Maire adjointe et vice-présidente du CCAS qui leur dira un petit peu comment ils vont faire partager avec les Elus, le travail de fonds de grande qualité qui a été produit.

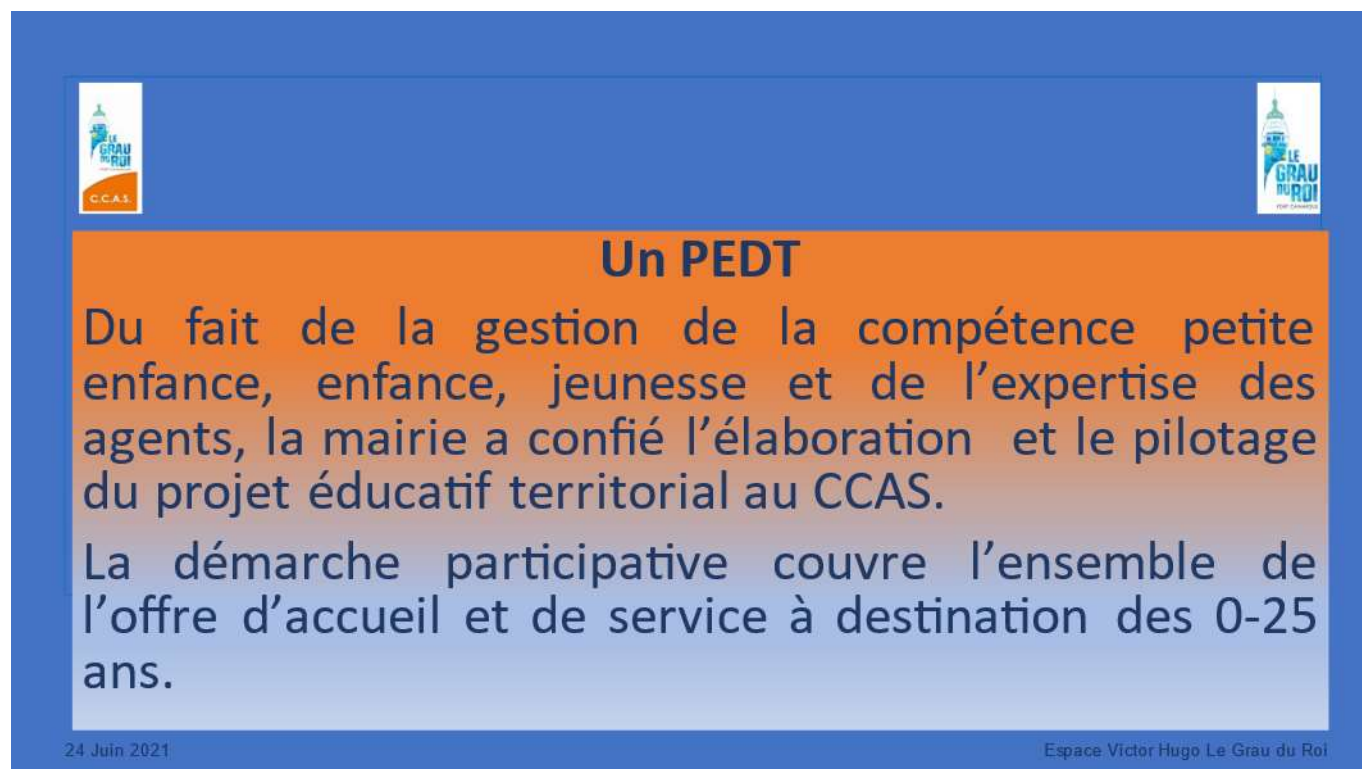
Madame LAUTREC, explique qu'avant de donner la parole à MM. Cédric DRUBIGNY, Directeur au CCAS et à Mélanie CASTANET, coordinatrice sur l'enfance jeunesse, elle voudrait leur donner des éléments de compréhension du PEdT puisqu'il s'agit d'un Projet Educatif Territorial qui est inscrit au code de l'éducation. Il formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales et donc au Grau du Roi, de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, qui organise dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Il s'agit donc évidemment pour le CCAS d'organiser autour de l'ensemble de ses compétences et de ses partenaires un Projet Educatif du Territoire qui a été mis en œuvre de manière assez contrainte puisque l'organisme sur lequel ils s'appuient pour financer leurs actions qui est la CAF, a mis un petit peu de côté les choses. Et, ils ont reçu l'injonction de produire une PEdT sur un temps très court, donc il a fallu que des équipes se mettent au travail de manière très contrainte. Elle tient ici à les remercier parce que le travail a été fait dans les temps et de manière remarquable.

Elle laisse la parole à MM. DRUBIGNY et CASTANET qui vont leur présenter le PowerPoint tel qu'il a été pensé par l'équipe.

Monsieur DRUBIGNY explique qu'ils ont mis un mois pour l'élaborer sachant qu'ils avaient une base déjà établie puisqu'ils sont dans le cadre d'un renouvellement et avaient donc un socle pour pouvoir l'établir. Ils se sont appuyés là-dessus et sur son bilan qui était bon, par rapport à la situation de la crise sanitaire et un PEdT qui doit s'adapter. Ils n'en sont pas encore sortis et comme le PEdT court jusqu'en 2023, il a fallu faire quelque chose d'assez ouvert.

Il laisse donc la parole à Madame CASTANET, qui a piloté l'élaboration et qui assurera la coordination de ce PEdT tout au long de sa durée, c'est-à-dire jusqu'en 2023. Elle commente ces trois diapositives, comme suit :



The slide features a blue background with two logos in the top corners: 'CCAS' on the left and 'LE GRAU DU ROI' on the right. The main content is centered in a white box with a blue gradient background.

Un PEdT

Du fait de la gestion de la compétence petite enfance, enfance, jeunesse et de l'expertise des agents, la mairie a confié l'élaboration et le pilotage du projet éducatif territorial au CCAS.

La démarche participative couvre l'ensemble de l'offre d'accueil et de service à destination des 0-25 ans.

24 Juin 2021 Espace Victor Hugo Le Grau du Roi

Un PEDT: Principes de démarche de projet



OBJECTIFS PEDT



Délibération :

Le décret du 24 janvier 2013 modifie l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, en répartissant notamment les 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur neuf demi-journées.

Cette modification de l'organisation de la semaine scolaire impacte les rythmes de la vie des enfants, mais aussi l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire. L'un des enjeux de cette réforme est donc de proposer aux enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs, formalisé dans un Projet Educatif Territorial.

Le PEdT permet de mobiliser les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées en dehors du temps scolaire, et donc d'offrir à chacun un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Cela concerne :

- Les enfants dès la petite enfance,
- Les élèves de la maternelle jusqu'au lycée,
- Les jeunes quel que soit leur situation.

Le Projet Educatif Local proposait une politique globale à l'échelle de la Commune. Il mobilisait l'ensemble des acteurs institutionnels (l'Etat, Collectivités territoriales, CAF, Direction départementale de la cohésion sociale).

Il avait pour objectif de mettre en œuvre la cohésion éducative en direction des enfants de la Commune sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Notre projet éducatif aspirait à élargir son champ d'action au travers d'une politique jeunesse des 18 - 25 ans.

Il traduisait la réelle volonté politique des élus d'impulser une dynamique collective afin d'améliorer de manière durable, la situation des enfants et des jeunes dans leurs différents temps de vie et d'énoncer les valeurs à respecter et les objectifs prioritaires à traduire en actions pour la réussite de tous.

Comme le précisait le décret d'application, la municipalité a poursuivi de favoriser la concertation et d'impliquer les enseignants des trois écoles, les différentes associations de parents d'élèves, les intervenants.

Un comité de pilotage rassemblant les différents acteurs évoluant dans le domaine de l'enfance a été mis en place. Des réunions techniques de concertation, de travail ont été organisées.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur ce Projet Educatif Local.

AU VU DU VOLUME IMPORTANT DE CE DOCUMENT (28 PAGES), IL VOUS A ÉTÉ TRANSMIS LE 24 JUIN 2021 SOUS LA FORME DÉMATÉRIALISÉE.

Monsieur le Maire les remercie pour cette présentation et voudrait insister sur la volonté de cette municipalité d'agir considérablement. Bien-sûr, c'est sur la base d'un élément réglementaire qui leur est imposé, mais c'est ainsi pouvoir bénéficier des accompagnements et des différentes subventions. C'est un travail en profondeur sur le sens qui est donné à cet accompagnement pour la réussite éducative des enfants du Grau du Roi.

C'est important de le dire et là, il y a des mots posés, des phrases posées mais il y a surtout des actes quotidiens, c'est un travail colossal qui est produit par les services. Bien-sûr, la collaboration/coordination avec l'éducation nationale, ce sont des liens de tous les jours. D'ailleurs, les Directrices d'écoles et toutes les écoles leur disent à quel point cette collaboration est fructueuse, ils travaillent ensemble avec une bonne entente.

Pour qu'il y ait cohérence entre ces divers temps de l'enfance au fil de la journée, il y a des éléments purement techniques bien-sûr et aussi ceux qui sont d'une animation porteuse de valeurs car il y a un fil conducteur là-dessus qui est très présent, sur la sécurité de l'enfant à tous les niveaux et sur des acquisitions de savoirs.

Cela passe par le contenu du dispositif éducatif scolaire mais cela passe aussi par toute une série de propositions qui leur sont faites dans des champs de la découverte, de la créativité, du sport, de la culture et ils peuvent en être fiers de ce travail.

En plus de tout cela, il y a un travail qui est conduit, qui est un travail d'observation attentive pour celles et ceux de ces enfants, de ces familles qui seraient en difficultés, qui présenteraient quelques troubles perçus. Et là, il y a un travail de dépistage très important qui est mené justement pour pouvoir anticiper ce qui pourrait conduire à des échecs.

Ils ont dans cette école aussi une classe ULIS (Unité localisée d'Inclusion Scolaire) qui prend en charge les enfants qui souffrent d'un déficit, d'une difficulté.

Ils s'adaptent aux collectivités, à ces problématiques pour les accompagner et il le leur dit en leur nom, qu'il est fier de l'engagement de cette collectivité parce que leur société vacille. Ils sont engagés sur ce pilier de l'éducation, avec force.

Madame LACROIX profite de l'occasion pour s'exprimer et évoque le grand oral. Elle pense que tout le monde le sait mais n'a pas mesuré ce que c'était en termes d'action innovante. L'action qui a été menée pour la préparation au grand oral du baccalauréat est une opération extraordinaire.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré tout à l'heure l'assistante d'enseignement théâtral et a échangé avec elle. Il laisse Madame LAUTREC leur apporter des éléments d'informations.

Madame LAUTREC fait savoir qu'effectivement ils ont constaté que dans cette année de terminale pour un certain nombre de leurs concitoyens, il n'y avait pas eu de manière peut être suffisante pour certains, cette préparation au grand oral qui était pour la première fois, une épreuve déterminante pour le baccalauréat.

Après en avoir échangé avec ses collègues Elus et en particulier avec Monsieur GOURDEL, ils ont pensé que peut-être ils pourraient mettre à disposition de leurs concitoyens, futurs bacheliers, un temps de préparation. Elle ne leur cache pas que ce temps de préparation qu'ils ont organisé avec Monsieur GOURDEL a été un temps très agréable, qu'ils ont partagé avec peut-être de futurs bacheliers (car ils n'ont pas encore les résultats) et que bien évidemment, l'investissement de l'assistante d'enseignement théâtral a été d'une grande qualité.

Avec Monsieur GOURDEL, ils ont beaucoup aimé ce temps-là et elle ne leur cache pas qu'ils vont réfléchir dès la rentrée à la manière dont ils peuvent continuer à proposer de façon tout à fait gratuite, à l'ensemble de leurs concitoyens futurs bacheliers, ce temps de préparation du grand oral.

Elle souhaiterait renforcer les dires de Monsieur le Maire émis tout à l'heure concernant les journées départementales des CCAS où ils ont eu la chance de les accueillir au Grau du Roi. Ils font partie de l'union départementale des CCAS et dans la continuité du travail qui en est fait, les Elus présents, les Directeurs, les CCAS présents, soulignaient la chance qu'ils ont au Grau du Roi d'avoir un CCAS qui embrasse la totalité de l'âge de leurs concitoyens, de 0 à 25 ans. De ce fait, la possibilité de conduire des actions de manière rapide, de manière parfaitement coordonnée et l'ensemble des Elus en délégation qui travaille avec elle et bien évidemment l'ensemble des services, permettent de conduire des actions de manière très rapide. Ils ont une vision globale de l'enfant et pas de manière « saucissonné », dans sa globalité et dans tout son développement jusqu'au jeune adulte.

Monsieur le Maire rajoute qu'il y a une véritable continuité. Hier soir, il participait au Conseil d'administration du collège et il a salué toutes actions conduites au sein de cet établissement. Un lien s'est vu avec leur politique locale et territoriale puisque que ce soit vers l'institut marin ou encore vers les médiathèques, il faut voir le nombre d'action qui sont menées sur notamment le support de la lecture et de la culture, faire en sorte de donner les meilleures chances à leurs jeunes. Ce peut être véritablement salué.

La START (Structure d'Accompagnement Relais de Tous les jeunes) qui est en place pour accompagner leurs jeunes, le Conseil municipal des jeunes volontaires, l'UDJ (Union des Jeunes), voilà une politique de la petite enfance, une politique de la jeunesse forte dans leur ville du Grau du Roi.

Monsieur CRESPE s'associe tout d'abord à tout ce qui a pu être dit auparavant. Car finalement, ils peuvent souligner le travail qui est fait et qui est constaté au quotidien. C'est un document important et Monsieur DRUBIGNY l'a souligné dans la temporalité, dans la nécessité de le reconduire.

Ils perçoivent et n'en doutent pas en connaissant assez maintenant Madame LAUTREC pour savoir qu'elle travaille énormément au CCAS sur ces questions et collectivement sur ce travail réalisé pour arriver à la conception de ce document, c'est certain.

Pour connaître un peu les dessous de ce document important (ils vont voter pour), ils se demandaient quelle a été la contribution des parents d'élèves comme dit dans le comité du pilotage ? Et comment ont-été impliqués les enseignants, les enfants eux-mêmes ? Puisqu'il pense que jusqu'à 25 ans, les enfants peuvent être impliqués dans l'élaboration de ce type de projet. Eux, le découvrent là et ils prennent plaisir à le regarder.

En ce qui concerne le diagnostic, il prend deux exemples : il a été évoqué quelques fois du phénomène de repli sur soi avec peut-être des personnes qui retournent vers l'usage de drogues notamment ou des phénomènes de personnes qui viennent davantage pour consommer des services plutôt que de participer, etc...

Il est convaincu que ce sont des observations qui ont été faites mais peut-être, comment pourraient-ils réfléchir davantage à mettre en place véritablement des processus d'auto-évaluation ? Et ce, pour avoir vraiment des repères dans le pilotage puisque ce projet court jusqu'en 2023 mais probablement, il y en aura un quatrième et ainsi de suite. Donc, pour arriver à structurer, pour ne plus se retrouver dans l'urgence et pouvoir structurer la construction dans le temps et l'amélioration continue du service qui est proposé aux habitants de la Commune, aux enfants de 0 à 25 ans.

Comment avoir plus d'indicateurs de repérage à la fois sur le diagnostic et à la fois dans le pilotage, la satisfaction et l'évaluation qu'ils mettent en œuvre afin de mieux piloter la politique publique ?

Madame LAUTREC répond dans un premier temps, qu'ils ont été dans l'obligation d'aller très vite et donc bien évidemment, ils avaient construit une volonté politique de faire participer au maximum les usagers et en particulier les parents, ce qui a été compliqué dans la mise en œuvre de ce premier PEdT. Mais pour la rentrée, l'ensemble des services travaille à la manière dont ils vont pouvoir associer de manière très précise les parents sur la mise en œuvre.

Ils ont la volonté de ne pas fermer le PEdT, comme cela s'est vu dans sa globalité. C'est un document qui permet en permanence de réajuster les activités et de correspondre au plus près aux besoins de la population et aux réalités des enfants.

Concernant la deuxième question sur la connaissance de la population, ils se sont engagés au niveau du CCAS. Leur Directrice des affaires sociales était hier à une réunion sur ce projet-là. Ils vont mettre en œuvre une ABS (Analyse des Besoins Sociaux) afin de bien chaque jour, construire des projets qui vont être au plus près de la réalité de la population qu'ils accompagnent dans ces différents dispositifs. L'ABS va être mise en œuvre et ils pourront de ce fait, s'appuyer sur les éléments beaucoup plus actuels même si, bien évidemment Monsieur DRUBIGNY a construit toute la réflexion autour de l'étude de la population, tel qu'ils l'ont aujourd'hui. Sa connaissance du terrain à travers son antériorité, leur a permis d'être au plus près de la réalité.

Monsieur le Maire rajoute que les contacts relations/échanges avec les parents d'élèves sont tout à fait réguliers tout au fil de l'année. Il remercie le service scolarité et de l'animation. Il donne la parole à Monsieur DRUBIGNY pour un petit mot sur le volet de l'évaluation.

Monsieur DRUBIGNY explique que les outils d'évaluations étaient conçus dans le déroulement de l'élaboration de ce PEdT et y sont inscrits dans ce cadre.

Ensuite, pour reprendre un peu sur la question de la participation, il a été mis en place une méthodologie permettant l'implication de chaque acteur comme les parents, les associations, les parents d'élèves pour participer à des Commissions. Il y aura donc des Commissions thématiques, un Comité technique où l'Association des parents d'élèves sera associée forcément ainsi que dans le cadre de l'évaluation.

Avis favorable à l'unanimité.

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Lors du Comité technique (CT) du 04 juin 2021, les membres ont validé les Lignes Directrices de Gestion applicables au sein de la collectivité. Elles ont pour objet d'établir une liste de critères pour prétendre à l'avancement de grade et à la promotion interne.

L'avancement de grade est une procédure qui permet au fonctionnaire territorial d'évoluer dans sa carrière. Il est le passage à un grade supérieur à l'intérieur d'un même corps ou cadre d'emploi. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

Cet avancement n'est pas automatique, ni de droit, il est soumis à un projet de service et à la nécessité pour l'agent de prendre de nouvelles responsabilités ou/et technicités.

Ainsi, parmi les agents qui remplissent les conditions d'avancement de grade, l'autorité territoriale détermine les agents qu'elle souhaite promouvoir au grade supérieur dans le respect de la réglementation et des prérequis.

L'assemblée délibérante doit créer l'emploi correspondant au grade et le cas échéant, supprimer l'emploi correspondant à l'ancien grade.

I - Créations de postes

Il convient de créer à compter du 1^{er} juin 2021 :

- **1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet** au service de la Direction de la culture, des sports, de la vie associative et du patrimoine,
- **1 poste Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet** au service du Cabinet du Maire,
- **2 postes de Brigadier-chef principal à temps complet** au service de la police municipale,
- **1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet** au service de la régie,
- **5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet** dont 1 agent au service du port, 1 agent au service logistique, 2 au service environnement et 1 au service bâtiment.

Il convient de créer à compter du 28 juillet 2021 :

- **1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet** au service de la régie.

Il convient de créer à compter du 01 août 2021 :

- **1 poste Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet** au service de la régie,
- **1 poste de Chef de service principal de 2^{ème} classe à temps complet** au service de la police municipale.

II - Suppressions de postes soumis à l'avis du CT du 04 juin 2021

Il convient de supprimer à compter du 1^{er} juin 2021 :

- **1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,**

- 1 poste de rédacteur à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il convient de supprimer à compter du 28 juillet 2021 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il convient de supprimer à compter du 01 aout 2021 :

- 1 poste de Rédacteur,
- 1 Chef de service de police municipale.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur ces créations et suppressions de postes.

Monsieur FILHOL constate que cette délibération comporte 13 créations de postes et 09 suppressions. Il y a 09 personnes qui bénéficient d'avancement, deux créations de postes au service de la police municipale. Quels sont les deux autres postes créés ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Erik SAVARIN, DGS, pour apporter des éléments de réponse.

Monsieur SAVARIN répond que l'ensemble des créations est lié à des avancements de grades. Toutes les créations de postes correspondant à des avancements de grades ne font pas l'objet immédiatement d'une suppression de postes.

Concernant les postes de Brigadier-chef principaux, la brigade a été renforcée avec la création de la brigade nautique, de deux Brigadier-chef non principaux, qui viennent finalement prendre la place de ceux qui montent dans l'avancement.

Et pour les deux autres postes d'adjoints techniques principaux qui sont créés et non supprimés, ils ne sont pas pour autant pourvus mais il va y avoir des mouvements de départs à la retraite dans le courant de l'année sur les services techniques. Et aujourd'hui, ils ne connaissent pas le grade de la personne qui remplacera, il reste deux postes vacants pour pouvoir réagir rapidement.

L'idée est de faire chaque fin d'année, l'équivalent « d'une voiture balai » pour faire le point sur ce qui est resté vacant de façon à ne pas accumuler les postes vacants en fin d'année.

Effectivement, ces deux-là sont vacants, ils ne seront peut-être pas pourvus car les départs à la retraite ne seront pas remplacés ou soit remplacés avec d'autres grades ou contractuels.

Avoir un peu de marge de manœuvre, ce n'est pas anormal (car quelque fois, des départs à la retraite sont annoncés puis pas réels) mais il faut que cela reste proportionné.

C'est pourquoi le principe qui a été validé en Comité technique, c'est de faire en fin d'année un point sur tous les postes et d'avoir un tableau des effectifs rafraîchi.

POUR 23 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

ABST 06 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL

DELIB2021-06-12 : Sportez-Vous Bien : convention type pour l'organisation des animations

Rapporteur : Marie-Christine ROUVIERE

Dans le cadre des activités « Sportez-Vous Bien, il convient de mettre en place une convention type pour l'organisation des animations.

Un éducateur diplômé sera mis à disposition par des associations sportives afin d'assurer l'encadrement des activités. La Commune les rémunérera sur la base de **23,00 € TTC** de l'heure et ce, à la fin des activités.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette convention type.

Madame ROUVIERE encourage tout le monde à y aller et précise que beaucoup de fidèles reviennent chaque année. Le bilan est extraordinaire par plusieurs milliers de personnes qui adhèrent aux activités proposées.

Monsieur GRANON demande si les associations sont obligées d'avoir un éducateur diplômé pour ces organisations. Car peut-être que sans ces obligations, d'autres associations pourraient participer à Sportez-Vous-Bien.

Madame ROUVIERE pense que les animateurs en charge des animations sont des gens qui sont diplômés avec des brevets d'Etat.

Monsieur le Maire ajoute qu'en termes de responsabilité, il faut qu'ils soient diplômés.

Avis favorable à l'unanimité.



CONVENTION POUR L'ORGANISATION Des Animations Sportez vous bien

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Mairie de **LE GRAU DU ROI PORT CAMARGUE**, adresse, 1 Place de la Libération, 30240 Le Grau-du-Roi, représentée par monsieur le Maire Dr Robert CRAUSTE,

D'UNE PART,

ET l'Association :

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

L'association sportive met à disposition du Service des sports un éducateur diplômé pour assurer l'encadrement des activités « Sportez vous bien » organisées par la ville pendant la période estivale 2021.

ARTICLE 2°:

Les séances auront pour but de faire découvrir les pratiques sportives de l'association le **(jour) de (heure) du (date – durée)**, soit un total de **(heure)**.

ARTICLE 3 :

Le Service des Sports mettra à disposition de l'association les installations et les équipements sportifs de la ville alors que l'association mettra elle à disposition le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement de son animation.

ARTICLE 4 :

La ville rémunérera l'association sur la base de 23€ TTC de l'heure, à la fin des activités « Sportez-vous bien ».

ARTICLE 5 :

Le non-respect de ces articles entrainerait l'annulation de cette convention.

La Commune du Grau du Roi
Dr Robert CRAUSTE
Maire

L'association sportive

DELIB2021-06-13 : Subventions à des athlètes

Rapporteur : Marie-Christine ROUVIERE

La Commune connaît l'émergence d'un certain nombre de sportifs de haut niveau qui la font rayonner par leurs résultats au niveau national et international en participant à des compétitions, comme suit :

- **Tony DUVAL**, actuellement en équipe de France Marathon Kayak,
- **Nicolas LAMBERT**, sélectionné au sein de l'équipe de France Kayak, qui enchaîne les titres au plan national et européen (sextuple champion de France et vice-champion d'Europe) ainsi que les performances comme la traversée de la Méditerranée.

Il est proposé une attribution d'une subvention de **500 €** à chacun de ces athlètes pour les aider aux frais, notamment ceux pour les déplacements.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal d'**autoriser** la prise en charge de la dépense pour l'octroi de subventions.

Madame ROUVIERE souligne le dynamisme de la base nautique, que ce soit l'aviron ou le kayak, c'est extraordinaire.

Monsieur le Maire dit qu'ils sont ravis de voir ces champions qui s'épanouissent à travers les différents clubs. Puis aussi, il y a une jeune fille sur l'aviron qui accède à l'équipe de France, ils ont vu ça dans la presse et Madame ROUVIERE leur en avait parlé.

Madame ROUVIERE confirme qu'il s'agit d'Aurore. Une nouvelle discipline vient d'émerger comme d'autres disciplines liées à la plage, le hand-Beach, le tennis-Beach, etc...Maintenant, il y a le Beach Rowing où Aurore s'y est distinguée lors d'une rencontre il y a 15 jours dans ce tournoi et le but était de gagner une qualification pour entrer en équipe de France. Elle a terminé première ce week-end au dernier tournoi. Ce sera une discipline en démonstration au JO de 2026. C'est très physique et très sportif car c'est un parcours avec une course sur le sable, une course dans l'eau et une navigation sprint.

Monsieur le Maire rajoute qu'ils ont eu aussi les équipes handi-tennis qui ont fait de gros résultats.

Monsieur FILHOL dit qu'effectivement, ces athlètes font rayonner Le Grau du Roi au-delà de leur Commune, du département voire de leur pays. Aussi, ils trouvent ces subventions proches du ridicule en rapport à la notoriété que peuvent apporter ces sportifs en leur cité. Pourquoi ne pas leur apporter une aide plus conséquente ? voire la prise en charge de la totalité des frais qui restent à leur charge et ce, même s'ils n'en n'ont pas fait la demande.

Monsieur TOPIE répond que pour faire des dépenses, il faut voter les budgets.

Monsieur GRANON rappelle qu'il y a eu un athlète au kayak Club Terre de Camargue, Monsieur Nino DIDIER, qui excelle dans sa discipline.

Monsieur le Maire lui répond qu'il fait bien de le rappeler. Bien-sûr, ils l'ont mis à l'honneur et ont félicité ses parents. Il est entré en équipe de France et représentera la France à la coupe du monde d'Ocean Racing à Lanzarote dans l'archipel des îles Canaries, début juillet.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-06-14 : Championnat de France d'Aviron : subvention exceptionnelle

Rapporteur : Marie-Christine ROUVIERE

Le club Aviron Terre de Camargue a été retenu il y a 2 mois par la Fédération pour l'organisation au pied levé des Championnats de France d'Aviron de Mer les 10 et 11 septembre 2021, suite à la défection du club d'Agde. Il y aura quelques 650 rameurs qui participeront à cet évènement.

Afin de soutenir l'organisation, la Commune attribue une subvention exceptionnelle de **6 750 €** au club.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cet octroi de subvention.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-06-15 : Espace Jean-Pierre CASSEL : saison théâtrale 2021/2022 - Tarifs

Rapporteur : Robert GOURDEL

Dans le cadre des dispositions prises en ce qui concerne les manifestations culturelles programmées à l'Espace Jean-Pierre Cassel, il convient de fixer les tarifs d'entrée pour les spectacles présentés durant la saison 2021/2022, comme ci-après :

TARIFS SAISON THEATRALE 2021/2022 - Espace Jean-Pierre CASSEL

SPECTACLE	DATE	HORAIRE	TARIF	TARIF REDUIT	TARIF ABMT
Soirée d'ouverture : ZIZE	Samedi 2 Octobre 2021	20H30	Gratuit		
La Famille Ortiz	Samedi 9 Octobre 2020	20h30	20 €	16 €	10 €
Tribute	Samedi 16 octobre 2021	20h30	20 €	16 €	10 €
Quand sème le vent	Vendredi 22 octobre 2021	10h	Séance scolaire		
Gil et Ben réunis	Vendredi 5 Novembre 2021	20h30	20 €	16 €	10 €
Mon meilleur copain	Samedi 13 Novembre 2021	20h30	16 €	12 €	8 €
Big Bang - Avec les Bons Becs	Samedi 20 Novembre 2021	20H30	16 €	12 €	8 €
Le Diner de Cons	Samedi 27 Novembre 2021	20h30	16 €	12 €	8 €
Sacco et Vanzetti	Dimanche 5 Décembre 2021	16h	16 €	12 €	8 €
The Bear	Dimanche 12 Décembre 2021	16h	8 €	6 €	4 €
Alice, la comédie musicale	Dimanche 19 décembre 2021	16h	16 €	12 €	8 €
Opus Jam "Douce France"	Samedi 15 Janvier 2022	20H30	16 €	12 €	8 €
Misérables	Samedi 29 Janvier 2022	20h30	16 €	12 €	8 €
Le paquet	Samedi 5 février 2022	15h30	Tarif unique 5€		
Panique au ministère	Samedi 5 février 2022	18h	Tarif unique 5€		
Tournée Générale	Dimanche 6 février 2022	17h	Tarif unique 5€		
Soirée Magie et Hypnose	Samedi 19 février 2022	20h30	16 €	12 €	8 €
Bobby et Mistinguette : Mission Cuba	Mercredi 2 Mars 2022	20h30	8 €	6 €	4 €
Et pendant ce temps Simone veille	Samedi 12 Mars 2022	20h30	16 €	12 €	8 €
Michèle Bernard	Samedi 19 mars 2022	20H30	20 €	16 €	8 €
Leïla huissoud	Samedi 16 avril 2022	20H30	16 €	12 €	8 €
Quand les ânes voleront	Mercredi 27 avril 2022	10h30	8 €	6 €	4 €
OSADOC	Dimanche 30 avril 2022	18h	Gratuit		
Chantier théâtre Ecole municipale de musique et théâtre	25 et 26 juin 2022		Gratuit		

Tarif réduit Pour les moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi et PMR sur justificatifs

Tarif abonnement Carte annuelle nominative (tous les spectacles à 50%, sauf Festival de théâtre amateur) : 22€

Festival de théâtre amateur : Tarif unique 5€

Tarif centre de loisirs pour spectacle enfant (02/03/22 et 27/04/22) : 4€

Tarif groupe à partir de 10 personnes : tarif réduit (sauf festival de théâtre amateur)

Tarif école municipale de musique et théâtre : tarif abonnement 50% sur le prix des places présentation d'un justificatif (sauf festival de théâtre amateur)

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de **valider** les tarifs 2021/2022 tels que précisés ci-dessus.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2021-06-16 : École municipale des arts musique et théâtre Eric TURQUAY : tarif mensuel

Rapporteur : Robert GOURDEL

Afin de relancer cette école impactée par la crise sanitaire, un tarif mensuel a été mis en place pour tous les élèves (adultes et enfants) qui reprendraient l'activité, comme ci-après :

MUSIQUE

TARIF RÉSIDANT

1er enfant	A partir du 2ème enfant	ADULTE
1 INSTRUMENT	1 INSTRUMENT	1 INSTRUMENT
20 €	10 €	25 €
2ème instrument (+ 50% au-delà)	2ème instrument (+ 50% au-delà)	2ème instrument (+ 50% au-delà)
10 €	5 €	12 €

TARIF EXTÉRIEUR

1er enfant	A partir du 2ème enfant	ADULTE
1 INSTRUMENT	1 INSTRUMENT	1 INSTRUMENT
35 €	20 €	45 €
2ème instrument (+ 50% au-delà)	2ème instrument (+ 50% au-delà)	2ème instrument (+ 50% au-delà)
20 €	10 €	20 €

TARIF CURSUS PRATIQUES COLLECTIVES (résidant et extérieur)

Cours collectifs instrumentaux ou vocaux, niveau cycle 1 et 2
Eveil musical, Initiation musicale, orchestre d'harmonie, chorale, atelier jazz, chœurs, ensembles instrumentaux)

15 €

TARIF INSTRUMENTAL HORS CURSUS (résidant et extérieur)

A partir de 13 ans/30 mn hebdomadaire

60 €

ÉCOLE DE THÉÂTRE

TARIF RÉSIDANT

1er enfant	A partir du 2ème enfant	ADULTE
15 €	8 €	22 €

TARIF EXTÉRIEUR

1er enfant	A partir du 2ème enfant	ADULTE
25 €	13 €	37 €

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur ces tarifs mensuels.

Monsieur FILHOL demande par rapport à la reprise de l'activité si pour les nouveaux arrivants, ce tarif mensuel ne s'applique pas ?

Monsieur GOURDEL répond que c'est pour tout le monde.

Avis favorable à l'unanimité.

INFORMATION : TABLEAUX MAPA (remis sur tables)

Rapporteur : Robert CRAUSTE

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2021 de moins 40 000 euros HT

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2021-03-MAC-022	Bons de Commandes	Adaptée - Sans Pub	TRANSPORT ET INSTALLATION DE STRUCTURES MODULAIRES COMMUNALE SUR DIVERS SITES	21/05/2021	LOCATION LITTORAL (LOCLI)	30 000	NIMES	Minimum : 0,00 € - Maximum : 8 500,00 €	1 an(s), reconductible 1 fois
2021-03-MPI-026	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un marché d'entretien et d'évolution du système de vidéoprotection urbaine	25/05/2021	EMSYS SAS	30 000	NIMES	Tranche Ferme : 16 605,00 € - Tranches conditionnelles : 20 452,50 €	33 mois
2021-05-NPI-037	Prestations Intellectuelles	Négociée - Sans Pub	Mission de Contrôle Technique MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ des Arènes	01/06/2021	Bureau Veritas Construction	30 000	NIMES	Tranche Ferme : 5 900,00 € - Pas de tranche conditionnelle	12 mois
2021-05-MPI-042	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	Étude préalable pour la faisabilité et la programmation d'un navire à Hydrogène	18/06/2021	LMG MARIN France SA	31 000	Toulouse	Tranche Ferme : 32 400,00 € - Pas de tranche conditionnelle	3 mois
2021-06-NFO-045	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Pièces pour réparations de décorations de Noël	01/06/2021	BLACHERE ILLUMINATION	84 400	APT	Tranche Ferme : 4 694,80 € - Pas de tranche conditionnelle	18 semaines
2021-06-NSV-046	Service	Négociée - Sans Pub	Réparation de décorations de Noël	01/06/2021	BLACHERE ILLUMINATION	84 400	APT	Tranche Ferme : 4 438,11 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 15/11/21
2021-06-NFO-047	Service	Négociée - Sans Pub	Remplacement caméras C101 et C102	22/06/2021	IPERION	34 430	St Jean de Vedas	Tranche Ferme : 5 152,94 € - Pas de tranche conditionnelle	2 mois
2021-06-NTX-048	Travaux	Négociée - Sans Pub	Réparations conservatoires toiture terrasse ouest suite à recherche de fuite SEAQUARIUM	03/06/2021	SUD MAINTENANCE TOITURE	34 130	Mauguio	Tranche Ferme : 1 101,99 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 30/07/21
2021-06-MPI-051	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	Refonte de la maquette du Journal d'Information Municipal de la Ville	25/06/2021	Véronique Garençon	34 790	GRABELS	Tranche Ferme : 9 717,00 € - Pas de tranche conditionnelle	5 mois
2021-06-NIC-052	TIC	Adaptée - Sans Pub	Refonte du site internet de la Commune, Hébergement et maintenance	28/06/2021	BARCELONA&CO	30 000	NIMES	Tranche Ferme : 6 048,00 € - Pas de tranche conditionnelle	4 an(s)
2021-06-NTX-054	Travaux	Négociée - Sans Pub	Réfection cour EHPAD	22/06/2021	COLAS France ÉTABLISSEMENT DE Nîmes	30 320	MARGUERITES	Tranche Ferme : 12 304,14 € - Pas de tranche conditionnelle	3 semaines

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS - ANNEE 2021

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2020-09-07 du 30/09/2020), mais validés en Commission MAPA

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2021-03-MSV-017	Service	Adaptée - Pub Libre	Spectacles pyrotechniques / Feux du 14 juillet	08/06/2021	ONE SHOT PRODUCTION	05 500	LE NOYER	Tranche Ferme : 11 666,67 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 14/07/21
2021-03-MSV-017	Service	Adaptée - Pub Libre	Spectacles pyrotechniques / Feux du 15 août	08/06/2021	ARTI DREAM	69 440	MORNANT	Tranche Ferme : 11 666,67 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 15/08/21
2021-03-MSV-017	Service	Adaptée - Pub Libre	Spectacles pyrotechniques / Feux de la fête du Port de Plaisance	08/06/2021	ONE SHOT PRODUCTION	05 500	LE NOYER	Tranche Ferme : 6 666,67 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 21/08/21
2021-03-MSV-017	Service	Adaptée - Pub Libre	Spectacles pyrotechniques / Feux des fêtes de fin d'année	08/06/2021	BREZAC	24 130	LE FLEIX	Tranche Ferme : 2 500,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 01/12/21

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et souhaite une excellente soirée à tout le monde. La séance est levée à 20.08 heures.